

## Corrigé de l'article « Tests urinaires dans le traitement médical de la dépendance aux opioïdes : Fin d'une pratique anachronique ? » de Valérie Junod et al.

20 octobre 2022, Carole-Anne Baud

Une erreur s'est malheureusement glissée dans le « Tableau récapitulatif des textes des cantons romands mentionnant les TUs ».

Dans la colonne « Directive » pour le canton de Fribourg (FR), il convient de remplacer « pas mentionné », par cet extrait de la directive fribourgeoise: « Un contrat thérapeutique signé par le patient, une évaluation et un suivi médical réguliers du patient de même que des contrôles d'urine ciblés (p. ex. avant le début du traitement), sont notamment exigés pour chaque TBS » ;

Cela modifie :

- la note en bas de page 24 qui devient: FR (n. 17), p. 3 ;
- la première phrase du paragraphe no 9 qui devient: « On constate que, selon les cantons, le recours aux TUs est imposé par l'autorité (Valais; **Fribourg**) ou peut l'être par le médecin, à tout moment du traitement (Neuchâtel, Jura, **Fribourg**) » ;
- la première phrase du paragraphe no 10 qui devient: « En résumé, dans **trois quatre** cantons sur six, les directives font référence directement aux TUs ».